

Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut

41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 64 - Fax : 02 54 56 01 94

econome@catholique-blois.net

CIRCULAIRE VERTE 2/2015

Blois, le 16 février 2015

**Aux curés et administrateurs des paroisses
Aux conseils économiques des secteurs
Aux responsables des services diocésains**

Objet :

Diverses informations

Père, Madame, Monsieur,

1) Calcul des indemnités kilométriques

Le nouveau barème fiscal de remboursement des frais kilométriques applicable aux véhicules d'une puissance fiscale de 5 CV, effectuant plus de 20 000 km par an, (base de calcul des indemnités kilométriques pour notre diocèse) est maintenant connu. Nous vous le communiquons. Il est de **0.364€/km**. La mise en œuvre de ce nouveau montant se fera **à compter du 1^{er} mars 2015 et sans effet rétroactif**.

2) Impôt sur les Sociétés

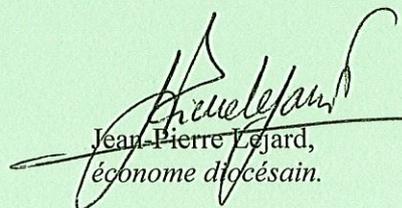
La déclaration des revenus pour l'année 2015 de l'Association diocésaine de Blois au titre de l'impôt sur les Sociétés (I.S. au taux réduit) est une obligation. Pour l'établir, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le plus rapidement possible les Imprimés Fiscaux Uniques (I.F.U.) que vous adressez actuellement les établissements bancaires pour le(s) compte(s) de votre secteur et/ou de votre service.

D'autre part, il convient de nous communiquer de façon très précise et exhaustive le montant des revenus fonciers (loyers) perçus par votre secteur en 2014. Nous vous rappelons que ces éléments sont indispensables pour établir la déclaration.

3) Installation obligatoire d'un détecteur de fumée dans les logements avant le 8 mars 2015

La loi n'impose qu'un détecteur par logement. Pour plus de sécurité, mieux vaut toutefois en installer un par étage, si le logement est vaste. Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. Le détecteur se fixe sur la partie haute d'un mur ou tout simplement au plafond. **Les prix des détecteurs de fumée sont très variables (entre 15 et 30 euros). Ces coûts varient en fonction des caractéristiques de l'appareil, et notamment de son autonomie.** Compte tenu du nombre de sites à équiper dans le diocèse, je souhaiterais que chaque paroisse prenne en charge l'équipement de son (ses) logement(s). Il est relativement facile de se procurer un détecteur (magasin de bricolage ou supermarché) et de l'installer. C'est l'occupant du logement qui veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif et assure son renouvellement tant qu'il occupe les lieux. Il est normalement prévu d'avertir la compagnie d'assurances avec laquelle a été conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. Aucune sanction n'est actuellement prévue par la réglementation en cas de non installation du dispositif. Les compagnies d'assurance ne pourront d'ailleurs pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de leur obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie dans les logements.

Avec mes remerciements anticipés pour votre collaboration. Bien à vous.


Jean-Pierre Lejard,
économiste diocésain.